

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 25/09/ 2018

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 25/09 / 2018

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoint au Maire)

MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, ~~Cécile COLLET~~, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, Reine GRATADOUR, Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, ~~Laurence SALVI~~, Evelyne VICENTE.

Pouvoirs : Mme COLLET à Mme BATAILLEY, Mme SALVI à M. CAMPISTRE.

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 12/09 /2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-25092018 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Rex SAUNIER du poste de 4ème adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal détermine *l'unanimité des membres présents*, à 4 postes le nombre d' adjoints au maire.

DELIBERATION N°2-25092018 VENTE DE TERRAINS AU CHATEAU CHASSE SPLEEN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS du château Chasse Spleen fait une proposition d'achat de parcelles communales jouxtant leurs vignobles. Ces parcelles sont situées aux lieux-dits Peyredon-Ouest, loustalot, Médrac Ouest, Peyredon Est, la Raze.

Elles appartiennent au domaine privé communal et sont pour la plupart au milieu des vignes de la propriété Chasse Spleen, en état de friche pour les parcelles suivantes :

B 306 contenance 2a 20ca

B 484 contenance 6a 87ca

B 549 contenance 7 a 72 ca

A 1793 contenance 1a 04 ca

A 1797 contenance 2 a 70 ca

La contenance totale des ces parcelles représente 20 a 53 ca.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces petites parcelles en état de friche gênent la culture des parcelles voisines étant donné la présence de ronces et taillis et que le seul moyen pour la commune d'en tirer un avantage serait de les aliéner. Le prix du m² en zone AOC est de 4.50 € selon estimation de l'administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise la vente des parcelles situées en zone AOC de la commune et cadastrées section B 306, 484, 549 et section A 1793, 1797. La vente se fera moyennant la somme totale de 9238.50 €. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est chargé de conduire l'opération à son terme jusqu'à la signature authentique devant le notaire.

DELIBERATION 2A-25092018 ECHANGE DE TERRAINS : COMMUNE/ CHATEAU CHASSE SPLEEN

Suite à la délibération du 7 juin 2018 par laquelle le conseil municipal a accepté d'échanger des parcelles avec le Château Chasse Spleen, Monsieur le Maire indique que le château Chasse Spleen a accepté les conditions de cet échange. A savoir échange sans soulte avec prise en charge des frais d'acte notarié par le demandeur.

DELIBERATION N°3-25092018 VENTE D'UNE PARCELLE AU CHATEAU DUPLESSIS

Le service des Douanes vient de nous signaler qu'une parcelle appartenant à la commune est plantée en vignes et exploitée par le château Duplessis.

Il s'agit de la parcelle B 1787 pour une contenance de 964 m² à GARBEJAC EST. Cette parcelle provenant d'une procédure de biens vacants et sans maître, appartient à la commune depuis 2005. L'administration des Domaines l'avait estimée à 4300 € étant située en zone AOC.

Le château Duplessis entend régulariser au plus vite cette situation et propose d'acquérir ce bien aux conditions dites par la commune.

A savoir : prix 4300 € Frais d'actes et toutes formalités à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix

De vendre aux conditions ci-exposées la parcelle cadastrée B 1787

Charge Monsieur le Maire de conduire l'opération jusqu'à son terme.

DELIBERATION N°4-25092018 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne qui s'est tenue le 10 juillet 2018.

Le Président de la SPL a présenté l'intérêt pour la société de porter son capital social à 100 000 euros au lieu de 50 000 euros afin d'obtenir une marge de manœuvre financière plus intéressante pour organiser les activités liées à cette compétence.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'émission de 200 actions nouvelles de 500 euros à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

En application de l'article L 225-231 du code du commerce, cette augmentation de capital social en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Ainsi sur les 200 actions nouvelles à émettre, les actionnaires auront droit respectivement à la souscrire à hauteur de :

- Communauté de Communes « Médullienne » : 180 actions à 500 euros chacune
- Commune d'Avensan : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Brach : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Castelnau de Médoc : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Listrac Médoc : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Moulis en Médoc : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Le Porge : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Sainte-Hélène : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Salaunes : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Saumos : 2 actions à 500 euros chacune
- Commune de Le Temple : 2 actions à 500 euros chacune

Le conseil d'administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne a accepté cette proposition à l'unanimité.

Ce projet devant être soumis à l'accord préalable des assemblées délibérantes, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe à l'augmentation du capital social en numéraire de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne à hauteur de 2 actions supplémentaires de 500 euros chacune.

DELIBERATION N°5-25092018 ADOPTION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-06-18 en date du 26 juin 2018 approuvant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne en faveur de ses communes membres ;

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Considérant que les conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours sont fixées par la loi du 13 août 2004.

En conséquence, il convient d'adopter le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement (ci-joint en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

DELIBERATION N°6-25092018 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25/09/2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de Moulis en Médoc, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Moulis en Médoc. souhaite acquérir un engin de chantier type tracto pelle dont l'estimation est de 21 000 euros HT et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement de l'achat d'un tracto pelle à hauteur de 10 000. € (montant du fonds de concours)

Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

DELIBERATION N°07-25092018 PROJET DE DOO DU SCOT

REMARQUES DE LA COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC SUR LE PROJET DE DOCUMENT d'ORIENTATION et d'OBJECTIFS (D.O.O) DU SCOT MEDOC

PREAMBULE :

Il serait intéressant de citer dès le préambule toutes les communes concernées par le projet.

ORIENTATION 1 GRANDEUR NATURE

OBJECTIF 1.1 Créer une trame paysagère support de la trame verte, bleue et pourpre en écrin de l'urbanisation

RAS sinon cartographier la trame pourpre

OBJECTIF 1.2 Renforcer la diversité des paysages forestiers du massif landais

Page 2 du DOO Il faut citer la commune de Moulis en Médoc dans les points d'application. Moulis est une commune forestière pour la moitié de son territoire du chemin des vins à Craste Cypène. Plusieurs airials remarquables y sont recensés.

OBJECTIF 1.3. Protéger les milieux naturels littoraux océaniquesRAS

OBJECTIF 1.4 Maintenir et préserver la qualité des paysages viticoles

Page 27 il est écrit § 2 maintenir la compacité des villages et bourgs.

« favoriser la densité des logements en permettant la surélévation des habitations en centre de village ». Supprimer « en permettant la surélévation des habitations ». Dans notre commune, les maisons en R+1 sont situées le long de l'avenue principale. Il ne faudrait pas modifier l'architecture locale avec des surélévations sur tout le centre qui cacheraient le monument historique. Il faudrait supprimer « en permettant la surélévation des habitations ».

La beauté du paysage du centre bourg de Moulis tient à ce que les maisons sont édifiées en simple rez de chaussée et laissent une vision lointaine du monument historique. « Esprit bastide ».

§4 Il est écrit « maintenir une bande non construite de plusieurs dizaines de mètres entre les nouvelles opérations et les parcelles de vigne »

On pourrait préciser 10 mètres. Il ne faudrait pas que le terrain d'assiette des OAP se réduise à la peau de chagrin.

OBJECTIF 2.1 Concilier le développement du territoire avec la préservation des grands espaces naturels et la sauvegarde ou la création des corridors écologiques.

Page 36

Il est indiqué dans les recommandations : « dans le cas d'un lotissement, 50 à 70 % de l'espace sera prévu en naturel au sein d'espaces communs... »

Page 75 Orientation 5. il est indiqué 50 % dans les prescriptions.

Il faudra concordance entre les deux fiches.

Nous optons pour 50 % espaces verts communs, récréation, cheminement doux, et aires de stationnement. Puis il faudra compter 12 % de voirie. Il restera 20 % pour les emprises construites et 18 % pour les jardins privés attenants aux maisons.

Si on prend 70 % d'espaces verts + 12 % voirie il ne reste que 18 % pour l'emprise des constructions et 0% pour les jardins privés !

OBJECTIF 2.2 (1) identifier et sauvegarder la trame bleue

Page 37 Dans les prescriptions § 3 remplacer le mot préconiser par **généraliser** une gestion du pluvial à la parcelle

Page 38 dans les recommandations « préconiser une mise en valeur des réseaux hydrographiques et des noues (fossés paysagers) dans les espaces publics. Préconiser l'infiltration avec rétention à la parcelle ». Même remarque il faut généraliser ce système et/ou l'imposer. On devrait placer cette recommandation dans les prescriptions. La commune de Moulis a produit un plan de tout le réseau hydraulique comprenant les cours d'eau et les fossés. Ce plan sera joint au PLU dans le but de prescrire la conservation et l'entretien de tous les fossés à ciel ouvert.

OBJECTIF 2.2 (2) connaître et préserver les multiples fonctions des milieux humides

RAS

OBJECTIF 2.2(3) Protéger et gérer durablement les ressources en eau potable.

Page 40. Dans l'argumentaire il est indiqué que le SIAEPA de Castelnau de Médoc prélève dans des unités de gestion déficitaires... le problème est en cours de résolution par la création de nouveaux forages mais des interconnexions manquent sur certains secteurs.

Dans les prescriptions § 2

« la progressivité dans l'ouverture des zones à urbaniser sera conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau »

« chaque service d'eau (syndicat ou commune) se doit de faire un diagnostic sur son réseau, afin d'avoir une meilleure connaissance de ses infrastructures et de se fixer un plan d'actions et des objectifs en termes de réduction des pertes (rendement ou indice linéaire de perte). »

Proposition de modification de ce paragraphe comme suit : « chaque service d'eau (syndicat ou commune) se doit de faire un diagnostic sur son réseau, **en tenant compte du projet d'accueil de population**, afin d'avoir une meilleure connaissance de ses infrastructures et de se fixer un plan d'actions et des objectifs en termes de réduction des pertes (rendement ou indice linéaire de perte). »

NB : pour le SIAEPA de Castelnau de Médoc (5 communes, Castelnau, Avensan, Moulis, Listrac Salaunes) le gain démographique sera de 6273 habitants en l'an 2036 soit environ 2800 logements supplémentaires. Avec l'hypothèse de 75 m³ d'eau prélevés/hab/an (scénario SAGE Nappes profondes avec économies d'eau renforcées) il faudra une production supplémentaire d'eau de 500 000 m³.

OBJECTIF 2.3 Prendre en compte les risques et les nuisances dans les projets de développement

P41 Dans les recommandations il est indiqué :

-« en milieu rural, les dispositions prises pour créer des zones tampons entre les habitations et les secteurs où des phytosanitaires sont encore utilisés dans les traitements agricoles. »

Proposition de rédiger comme suit :

-« en milieu rural, les dispositions seront prises pour créer des zones tampons entre les habitations et les secteurs à risques sanitaires pour la santé humaine (qualité de l'air et bruit). »

Page 42 : Points d'application

§ risques sanitaires :

- Qualité de l'air : sont concernées les communes viticoles (des démarches d'utilisation raisonnée et réglementée des phytosanitaires sont en cours d'application) et les centres-bourgs et les centres villes traversés par le RD 1215 ; Moulis en Médoc, Listrac Médoc, Lesparre Médoc, Gaillan Médoc.
- Bruit : sont concernées les communes traversées par le RD1215

Proposition de modification de ce § comme suit :

risques sanitaires :

- Qualité de l'air : sont concernées toutes les communes viticoles du SMERSCOT (en effet les études sur la qualité de l'air démontrent que le transfert des molécules de pesticides se fait par l'air et couvre du coup tout le territoire).
- Bruit : sont concernées les communes traversées par le RD1215

ORIENTATION 2 HABITER TRAVAILLER

Page 47

Le lecteur doit pouvoir comprendre de suite qui sont les villages viticoles, qui sont les villages forestiers. Il faudra donc rajouter les noms des communes dans les tableaux.

Page 49

Dans les tableaux, il faudra décomposer par commune, les évolutions démographiques, les projets d'accueil etc.

Exemple : si on prend les villages viticoles de la Médullienne, on ne sait pas qui sont ces villages. De plus, comment se partager les gains démographiques ? dans quelles proportions pour telle ou telle commune ?

Les Maires de Moulis et Lustrac se sont mis d'accord oralement pour partager à 50/50 mais qu'en sera-t-il vraiment à l'avenir si ce n'est pas écrit ?

Page 50

Au sujet de la réduction de la vacance

Dans le tableau il est indiqué pour la Médullienne -0.5 % de réduction des logements vacants.

Ce chiffre n'est pas du tout ambitieux et risque même de produire plus de logements vacants en 2036 qu'en 2014.

Exemple : avec un taux de réduction de 0.5 % la Médullienne remettra seulement 110 logements sur le marché. Si l'on considère l'augmentation des logements vacants à taux constant en 2036 on aurait 763 logements – 110 = 653 logements vacants.

En conclusion en 2036 on aurait 653 logements vacants au lieu de 492 en 2014.

Il faut absolument faire un effort pour réduire le taux de vacance au moins autant que Médoc Cœur de Presqu'île. Médoc Cœur de Presqu'île réduira de 4.5 % ainsi le nombre de logements vacants en 2036 sera de 1831 au lieu de 2060 en 2014.

Objectif 3.2 Recentrer la croissance démographique et la production de logements sur les pôles structurants et les pôles d'appui

Page 52 dans les prescriptions §4 « engager des démarches de suivi-animation auprès des propriétaires pour stimuler la densification des tissus pavillonnaires existants, notamment sur Pauillac et les communes de la Médullienne (sur le modèle BIMBY) »

Remarques :

1° l'abréviation BIMBY provenant de la formule Build In My Back Yard n'est pas explicite pour tous. Il faut choisir une formule dans la langue de Molière.

2° mettre cette phrase dans les recommandations.

« engager des démarches de suivi-animation auprès des propriétaires pour stimuler la densification des tissus pavillonnaires existants, notamment sur Pauillac et les communes de la Médullienne. (~~sur le modèle BIMBY~~ division de parcelles, vente des fonds de jardins) »

OBJECTIF 3.3 Mettre en œuvre une politique offensive de reconquête du parc vacant et dégradé

Page 53

Dans le 1^{er} § « 5 par an sur la Médullienne (objectif de réduction de 0.5 points de vacances), en particulier sur les villages viticoles.

Revoir la rédaction en fonction d'un taux de réduction plus ambitieux.

Les villages viticoles Moulis Lustrac ont 192 logements vacants ou dégradés en 2015 soit 36 % du parc vacant de la Médullienne. On peut ne pas citer uniquement les villages viticoles dans cette phrase. Toutes les communes de la médullienne sont concernées.

OBJECTIF 3.4 Développer une offre résidentielle accessible et diversifiée.

Page 54

Dans l'argumentaire il manque des chiffres. Dire « sous-représentation significative de petits logements et de logements locatifs notamment sur la médullienne » n'est pas suffisant. Il faut chiffrer.

Combien y a t' il de logements en locatifs ?

Combien y a t' il de logements sociaux ?

Dans les prescriptions §3

Est-ce que la production de 10 logements locatifs sociaux pour chaque nouvelle opération répond suffisamment aux besoins de la Médullienne ? Est-ce que toutes les communes sont concernées ou seulement les communes de plus de 3500 habitants ?

Dans les recommandations il est écrit :

« Dans le prolongement des recommandations du Plan Départemental de l'Habitat, développer l'offre sociale publique à hauteur de 60 nouveaux logements par an :

environ 35 pour le territoire de la Médullienne

environ 25 pour le territoire de Médoc Cœur de Presqu'île »

Plusieurs observations à faire :

1° le PDH demande une programmation de 80 logements sociaux par an et non 60 sur tout le Médoc à savoir les 3 CDC Médoc Atlantique, Médoc cœur de Presqu'île, Médullienne.

Cela signifie que Médoc Atlantique n'offrirait que 20 logements par an pour une population actuelle de 26000 habitants.

Et le SMERCOT 60 logements par an pour 50000 habitants.

Comment expliquer cette disproportion ?

2° Pour la Médullienne

Si on produit 35 logements sociaux par an = $35 \times 22 \text{ ans} = 770$ logements soit 15 % des logements produits sur la période de 22 ans sur une production de 5188 logements

Est-ce que le taux de 20 % sera respecté en comptant les logements sociaux existants ?

OBJECTIF 3.5 Développer l'offre d'habitat et d'hébergement pour répondre aux besoins des publics spécifiques

Page 55

« développer l'offre en hébergement d'urgence »

Oui, c'est une priorité absolue.

il faudrait préciser dans le document : combien, à quels endroits ?

OBJECTIF 4.4 Conforter les filières emblématiques du territoire : l'agriculture, la viticulture et la sylviculture

Page 64

Dans les recommandations :

Le dernier paragraphe est écrit comme suit :

« la construction d'équipements destinés à accueillir des activités oenotouristiques permettant le maintien et :ou le développement de l'outil productif agricole ou viticole (activités viticoles ou agricoles, espaces événementiels culturels, salles de conférence, espaces de restauration, etc.). Ils peuvent être autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des terroirs viticoles et des espaces viticoles. »

Rajouter en fin de dernier paragraphe : « de plus, une démarche d'évitement peut être conseillée séquence ERC Eviter Réduire Compenser

ORIENTATION 3 UN MAILLAGE DES POLES URBAINS COMPLEMENTAIRES

OBJECTIF 5.1 Intégrer les opérations d'aménagement dans leur contexte géographique et paysager

Page 74

Dans les prescriptions §2

« ces limites urbaines devront être traitées sur une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres libre de toute construction... »

Il faut modifier cette phrase comme suit :

« ces limites urbaines devront être traitées sur une épaisseur de 10 mètres libre de toute construction... »

Page 75 §1 « le long des cours d'eau 30 mètres minimum »

C'est 10 mètres selon les préconisations des Bassins versants.

En limite d'espaces viticoles il s'agira de prévoir une épaisseur de 50 m minimum qui ne fera l'objet de traitements phytosanitaires.

Cette phrase est à supprimer du DOO.

Est-ce qu'on peut interdire les traitements phytosanitaires dans le DOO ?

Il faut faire attention ! le Préfet a pris un arrêté réglementant l'utilisation de ces produits mais ne les interdit pas.

Page 75

§2 Dans ce § on chiffre à 50 % les espaces paysagers du terrain d'assiette des opérations.

Cf remarque pour la page 36.

Page 75

Avant-dernière phrase « les constructions seront implantées **proche** des voies, et sur au moins une limite séparative. »

Remarque : il faudra préciser la notion de « proche ».

La commune de Moulis souhaiterait un retrait de 6 à 8 mètres pour le stationnement des véhicules sur la parcelle pour dégager au maximum la voirie.

Page 79

§2 « ces espaces devront faire l'objet d'un entretien spécifique sans produits phytosanitaires »...

Il faudrait mettre cette phrase en RECOMMANDATIONS.

OBJECTIF 5.4 Redonner vie aux centres anciens par le réinvestissement et le renouvellement de l'existant

Page 80

Concernant la densification sur les villages. La personne chargée de suivre le projet de PLU de MOULIS nous parle d'une densification nette minimale de 25 logements à l'hectare dans le bourg et mini 19 en dehors du Bourg.

Il se pourrait que l'objectif de 15 logements à l'hectare ne soit pas accepté par l'Etat.

OBJECTIF 5.6

page 83

§ 6-7-8 à mettre en RECOMMANDATIONS

OBJECTIF 6.1 Optimiser les infrastructures existantes : repenser les caractéristiques et les fonctions du réseau routier.

Page 89

dans les recommandations. §2 « repenser la traversée de Listrac Médoc qui recèle des possibilités d'amélioration d'efficacité sans sacrifier la sécurité, tout en renonçant au projet obsolète du contournement de Listrac Médoc. »

Remarque : ce projet de contournement ne peut pas être enterré. Ce sera la seule réponse pour détourner le trafic routier des traversées de villages situés le long de la RD1215.

Lesparre va avoir son contournement Saint Laurent a son contournement Castelnau a son contournement. Bouqueyran village de Moulis et Listrac ne peuvent pas renoncer à ce projet quand bien même il y aurait des possibilités d'amélioration. D'ailleurs dans la partie points d'application page 90 il est indiqué Traversée de Listrac Médoc RD1215 et points d'accroche d'un futur contournement.

Proposition de rédaction : §2 « repenser les traversées de Listrac Médoc et de Bouqueyran (village de 400 habitants de Moulis), qui recèlent des possibilités d'amélioration d'efficacité sans sacrifier la sécurité, **tout en ne renonçant pas au projet du contournement de Moulis en Médoc à Listrac Médoc.** »

§ 3 Itinéraires transversaux : intensifier les flux touristiques

page 89

dans le faisceau des transversales, il faut mentionner la RD5 de Lamarque à Salaunes, passant par Moulis. Cette RD5 de 2ème catégorie est empruntée par les nombreux touristes venant du Bac de Lamarque et se rendant sur la côte atlantique.

OBJECTIF 6.2 Améliorer les transports collectifs par l'optimisation du chemin de fer, axe essentiel

page 91

Dans les prescriptions : il faut absolument rajouter « tout mettre en œuvre pour développer et conserver cette ligne ferroviaire et créer des parkings relais aux abords de toutes les gares » En réalité la seule gare non équipée d'un parking relais digne de ce nom est la gare de Moulis.

La commune a dû louer un terrain en friche appartenant à Réseau Ferré de France pour y faire un parking de 12 voitures pour les voyageurs. Mais ce parking ne suffit pas et les véhicules stationnent en désordre sur la voirie.

Dans les points d'application : la gare de Moulis est mentionnée mais elle est oubliée sur la cartographie page 110 .

ORIENTATION 4 PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE LITTORAL MEDOCAIN

Pages 99 et 100 reprendre la mise en page

RAS

CARTOGRAPHIES

CARTE 1 page 107

Le trait de coupure d'urbanisation entre Moulis et Castelnau depuis Brach est mal situé. Il faut avancer le trait vers Castelnau au-delà du trait vert lisière forestière.

CARTE 2 page 108

Pourquoi ne pas tracer une trame pourpre ? Cf Titre de l'objectif 1.1 page 21

CARTE 3 page 109

On ne repère pas bien les points rouges des villages et les carrés rouges des structures d'accueil de 2 à 7 ha.

La flèche jaune « développer liaisons touristiques entre littoral et estuaire » ne figure pas sur la RD 5 de Moulis. Il ne faut pas oublier cette voie !

CARTE page 110

Tracer la RD 5 comme transversale prioritaire en vert

Les flèches déviation possible autour de listrac à repousser sur Moulis pour ne pas oublier la déviation moulissoise !

DELIBERATION N° 8-25092018 CONVENTION POUR LA REMISE EN ETAT DE LA DERIVATION DE LA JALLE DE CASTELNAU AU MOULIN DE TIQUETORTE

Le syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC), la commune d'Avensan, la commune de Moulis en Médoc et les propriétaires du Moulin de Tiquetorte ont décidé de signer une convention de collaboration pour la réalisation des travaux de remise en état du bras de dérivation de la Jalle de Castelnau au Moulin de Tiquetorte.

Le SMBVJCC s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage et à solliciter les demandes de subventions pour les travaux de remise en état du bras de dérivation de la jalle de Castelnau au Moulin de Tiquetorte. Le SMBVJCC et les 3 autres parties paieront chacune un quart du solde restant à payer.

Le plan de financement sera le suivant :

coût TTC	63 822.00
SUBVENTION CD33	18 615.00
SUBVENTIONS AEAG	6138.00
Part SMBVJCC	9767.00
Part AVENSAN	9767.00
Part MOULIS	9767.00
Part Propriétaires du Moulin	9767.00

En cas d'avenant au devis, les 4 parties en présence s'engagent à financer dans les mêmes proportions.

Cette dépense sera inscrite au budget article 62878

DELIBERATION N° 9-25092018 VOTE DE SUBVENTIONS

- AU RASED. La psychologue de l'Education Nationale sollicite une participation de la commune pour l'achat de matériel pédagogique au bénéfice des élèves ayant besoin d'un soutien individualisé. Sur son secteur d'activité de Arsac, le Pian Médoc, Labarde, Margaux-Cantenac, Soussans, Arcins, Avensan et Moulis le coût du matériel est de 3539 €. La part de Moulis au prorata du nombre d'élèves inscrits est de 373 €. Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité cette subvention.
- Demande de subvention par la MAIRIE DE LISTRAC MEDOC pour épicerie solidaire. (lettre du 22 juin 2018).Ce projet d'hébergement d'une épicerie solidaire dans des locaux appartenant à la commune de Listrac Médoc est remis en question car il dépendait du contrat de ruralité ; or le Sous- Préfet de Lesparre vient d'annoncer que les contrats de ruralité n'existent plus. Il convient d'attendre l'évolution de ce dossier pour voter une subvention.

DELIBERATION N° 10-25092018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire demande au Conseil de modifier le tableau des emplois pour :

- Créer un poste d'adjoint technique 35/35 au 01/12/2018 en remplacement d'un agent partant à la retraite
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35 à compter du 01/12/2018
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 11/35 par avancement de grade d'un agent au 01/01/2019
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 11/35^{ème} au 01/01/2019

EFFECTIFS AU 01/01/2018	EFFECTIFS AU 01/12/2018
FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents	FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents
1 attaché principal 35/35 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35 à compter du 01/02/2018 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} 35/35	1 attaché principal 35/35 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35 à compter du 01/02/2018 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} 35/35
FILIERE TECHNIQUE 12 agents	FILIERE TECHNIQUE 12 agents
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 32/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 3 adjoints techniques 2 ^{ème} classe 35/35 2 adjoint technique 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 24/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 11/35	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 11/35 au 01/01/2019 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 32/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 4 adjoints techniques 2 ^{ème} classe 35/35 2 adjoint technique 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 24/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 en disponibilité
FILIERE SOCIALE 2 agents	FILIERE SOCIALE 2 agents
2 ATSEM principaux 2 ^{ème} classe 30/35 à compter du 01/09/2017	2 ATSEM principaux 2 ^{ème} classe 30/35 à compter du 01/09/2017
FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre Chef 35/35	FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre Chef 35/35
CONTRAT AIDE : 0	CONTRAT AIDE : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DELIBERATION N°11-2509/2018 AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE dédiée au régime indemnitaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité,

Vu la délibération du 12 avril 2018 fixant le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 47 694.00 euros au titre de l'année 2018.

Part IFSE 45 367.00 €

Part CIA 0

IAT 2327 € pour un agent bénéficiant de l'ancien régime indemnitaire IAT. Non encore transposable au RIFSEEP.

Pour mémoire l'enveloppe de 2015 s'élevait à 37 281.69 €. 36057.71 € en 2016 44 820.60 € en 2017

Vu le recrutement d'un nouvel agent à compter du 01/12/2018, il convient d'augmenter l'enveloppe indemnitaire de 400 euros.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal .

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des virements de crédits suivants :

	<u>Diminution sur crédit alloués au BP</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
<u>Intitulé</u>		
6555 Contributions au CDG		13158.00
60633 fournitures de voirie	10000	
6574 subventions aux associations		1600 amicale du personnel déjà voté 373 RASED
022 dépenses imprévues	5131.00	
Total	15131.00	15131.00

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point des travaux en cours :

Pose de caniveaux pour amélioration de l'écoulement pluvial chemin de l'ancienne école

Pose d'un caniveau à grille route de la fontaine au niveau du lotissement de la fontaine pour canaliser les eaux dans un fossé et éviter ou réduire les débordements sur la chaussée.

Démarrage de la construction de WC publics aux normes d'accessibilité place de l'église

Travaux de réhabilitation de la mairie phase 1 du secrétariat terminée. Phase 2 de la création de salle du conseil, ravalement des façades et abords paysagers en cours. Le chantier sera terminé en novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Le Chef de Brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc et son adjointe sont venus présenter aux élus le plan « Participation Citoyenne ».

La séance est levée à 22h30